



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

La Présidente

Nouakchott, le: 26 JAN 2024 في انواكشوط،

Numéro _____ مرقم
A.R.M.P/Pr 014/24 س.ت.ص.ع

الرئيسة

AVIS DE SUSPENSION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP dit recevable en la forme le recours introduit, en date du 25 janvier 2024, par ANGO-MADE. LDA contre l'intention d'attribution, par la CPMP du Ministère de l'Economie et du Développement Durable du marché relatif à « l'acquisition en un lot unique d'équipements informatiques et Multimédia au profit de 9 lycées et de l'IPN. », objet du DAO N°05/CPMP/DPEF/AFD/23.

En conséquence, elle décide de suspendre la procédure de passation du marché en question jusqu'au prononcé de sa décision définitive, en vertu des articles 40, 41 et 55 de la loi n°2021-024 abrogeant et remplaçant la loi n°2010-044 du 22 juillet 2010 portant Code des marchés publics, de l'article 128 du décret n°2022-083 portant application de la loi n° 2021-024 citée ci-dessus et des articles 18,19, 20, 24 et 25 du décret n°2022-85 du 08 juin 2022 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Moctar AHMED ELY, p.i.

